



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale du Doubs

Arrêté n° 25-2016-09-08-054

Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
pour l'ASSOCIATION GARE BTT

LE PREFET DU DOUBS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU la demande d'agrément reçue le 3 août, reconnue complète le 5 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'Association GARE BTT remplit les conditions requises pour l'attribution de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » en tant que structure agréée de plein droit ;

Sur proposition de la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association GARE BTT, située 26 Rue del'Eglise – 25000 Besançon, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L. 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, dans les deux mois suivant la notification.

L'absence de réponse à ces recours administratifs au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **08 SEP. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON